

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 09-462-1935 rendant applicables au paiement des marchandises importées de Sarre avant le 18 février 1935 les dispositions du décret du 28 juillet 1934.

n° 09-462-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 mai 1935

Numéro JO
n° 462 du 31/05/1935

Date du numéro
31 mai 1935

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendus applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1 octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décret du 28 juillet 1934; inséré au Journal officiel de la République française du 17 février 1935

Vu la circulaire du Ministre des colonies n° 28 du 23 février 1935,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 16 février 1935 susvisé rendant applicables, au paiement des marchandises importées de Sarre avant le 18 février 1935, les dispositions du décret du 28 juillet 1934. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

M. DE COPPET.